Montpellier, le 13 juin 2018

Communiqué concernant le Rapport IGAENR sur les violences commises à la Faculté de Droit et Science Politique de Montpellier dans la nuit du 22 au 23 mars 2018.

A la suite des violences qui ont eu lieu dans la nuit du 22 au 23 mars 2018 à l'UFR Droit et Science Politique de l'Université Montpellier, le rapport de l'Inspection Générale de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche (IGAENR), saisie par la ministre, a été rendu public le lundi 28 mai. Celui-ci devait «établir le déroulement exact des faits et identifier l'ensemble des éléments qui ont rendu possible cette intrusion et ces violences» (extrait de la lettre de saisie). La ministre a déclaré le 27 mars à l'Assemblée Nationale que cette enquête devait permettre que «l'ensemble des faits soit établi, l'ensemble des responsabilités soit établi» et que des «sanctions exemplaires» soient prises.

Nous nous félicitons que ce rapport définisse sans aucune ambiguïté les responsabilités de M. Pétel (X) et M. Coronel de Boissezon (Y). Toutefois, nous déplorons que seuls ces derniers, ainsi que le Président de l'Université de Montpellier, aient eu accès au rapport en amont pour y soumettre leurs observations. Nous aurions pu faire plusieurs remarques en temps utile. Par exemple, le rapport mentionne un squat certes à proximité des lieux mais, pour autant, sans lien avec les violences dont ont été victimes les étudiants alors qu'à aucun moment la présence des groupes d'extrême droite au sein de l'Université n'est abordée (Ligue Du Midi et Génération Identitaire).

La manière dont ce rapport pose le contexte des événements du 22 mars 2018 remet en cause de nombreuses libertés syndicales et cherche à justifier les violences par le simple fait que des réunions aient pu se tenir sur un campus universitaire. Il inverse ainsi les positions des victimes des violences (les étudiants) et des coupables de ces violences. De plus, il désigne individuellement des syndicalistes qui ont agi dans le cadre intersyndical et non à titre

individuel. Que les organisations syndicales soient qualifiées de «professionnels de la déstabilisation» est inacceptable et permet de douter de l'impartialité du rapport établi par l'IGAENR. Ceci démontre un positionnement clair du Ministère, par la voix de son Inspection, pour un encadrement voire une pénalisation de l'action syndicale, mettant à mal la liberté de réunion et de débat des personnels comme des étudiants au sein des universités, conformément à la tendance actuelle dans tous les secteurs de lutte syndicale.

Ces libertés de réunion et de débat sont pourtant revendiquées par l'ensemble de notre communauté universitaire, bien au-delà des seuls représentants syndicaux, comme en témoignent les motions votées à l'unanimité en Conseil Académique et Conseil d'Administration de l'UM (*).

Nous regrettons par ailleurs que ce rapport se limite à l'examen des responsabilités de deux personnes, alors que le commando cagoulé était composé de plusieurs assaillants et que l'attitude de nombreuses autres personnes, présentes au moment des faits, est pour le moins équivoque. Dans le mandat de la Ministre, l'Inspection avait en effet vocation à établir les faits exacts et pointer les responsabilités de toutes les personnes impliquées, en travaillant sur les vidéos et témoignages que nous lui avons fournis. Les inspecteurs ont reçu ces pièces mais ont visiblement préféré les ignorer.

Ils s'en remettent à l'enquête pénale qui est actuellement totalement bloquée et le restera tant que les témoignages des victimes et les éléments en leur possession ne seront pas recueillis et exploités par le juge d'instruction. Chaque institution se défaussant sur la suivante, ni la lumière ni la vérité ne sont prêtes de surgir ...

Enfin, le fait que, contrairement aux enquêtes similaires des corps d'inspection, il n'y ait aucune pièce fournie avec le rapport montre bien le manque de sérieux et de transparence de cette enquête. A moins que nous n'ayons accès qu'à une version «publique» (i.e. épurée) du rapport et que les inspecteurs aient remis leur rapport intégral à la Ministre seule …

Les organisations syndicales signataires du présent communiqué :

• réaffirment leur exigence de voir sanctionnées à la hauteur de leur implication toutes les personnes, personnels et étudiants, ayant contribué à organiser, favoriser, participer, encourager et/ou saluer les actes de violences en réunion et avec armes perpétrés dans la nuit du 22 au 23 mars 2018, condition nécessaire à un réel retour à la sérénité à l'UFR Droit et Science Politique.

• demandent qu'une délégation de leurs représentants soit reçue par Mme la Ministre pour lui faire connaître leurs observations, témoignages, éléments factuels et revendications concernant cette affaire (responsabilité directe de personnels de la Faculté de Droit et Science Politique de Montpellier dans des violences préméditées sur des étudiants dans des locaux de l'Université) et sur les conditions de rédaction et le contenu du rapport de l'IGAENR sur cette même affaire.

(*) Motion votée à l'unanimité en CAC restreint de l'Université de Montpellier le 26 mars 2018 et à l'unanimité au CA de l'UM le 09 avril 2018

Dans la nuit du 22 au 23 Mars 2018, des individus cagoulés se sont livrés à des actes de violence sur des étudiants réunis dans les locaux de la Faculté de Droit et de Science Politique. Quatre étudiants ont été blessés dont trois ont dû être transférés aux urgences de l'hôpital Lapeyronie.

Les membres du CAC restreint condamnent fermement ces actes de violence et apportent leur soutien inconditionnel aux étudiants qui en ont été victimes.

Ils tiennent à rappeler que le développement de la pensée critique est au cœur des missions de l'Université. A ce titre, ils considèrent inacceptable dans ses murs, toute répression du débat et de l'expression pacifique de la pensée.

Les membres du CAC restreint demandent au président de l'Université de Montpellier de prendre toutes les mesures susceptibles de faire la lumière sur ces agissements et d'enclencher, le cas échéant, les procédures disciplinaires qui s'imposeraient dans le cas où les enquêtes pénale ou administrative en cours établiraient la responsabilité de personnels et usagers de l'Université de Montpellier.

**CGT des Universités de Montpellier, SNTRS-CGT (DR13),**

**SNESUP-FSU Université de Montpellier,**

**SUD Education 34, SUD Recherche-EPST Montpellier**